

SNES

AIX - MARSEILLE

PRIX : 2 € - MENSUEL - N° 353 - JUILLET 2013

NUMERO SPECIAL
NUMERIQUE



Se syndiquer au SNES-FSU

Le choix d'une profession



Contractuels, Stagiaires, EAP, TZR : le SNES - FSU à votre service jusqu'au 19 juillet

L'édito

L'année scolaire se termine. Avant de partir en congés, vous avez pu constater l'importance du travail des 74 élus académiques du SNES-FSU à l'occasion de votre titularisation, de votre passage à la hors-classe ou de votre mutation. TZR, contractuels ou stagiaires vous savez pouvoir compter sur nous pour les affectations en cours d'été. Vous avez tout au long de l'année suivi les concertations autour de la loi d'orientation et apprécié l'implication du SNES-FSU pour faire émerger dans des débats fortement contraints par la priorité au premier degré, les attentes et les besoins spécifiques des personnels et des élèves des collèges et des lycées. Avec nous, vous vous êtes mobilisés le 31 janvier pour obtenir l'abrogation du jour de carence. Vous lisez avec intérêt nos publications, en particulier notre dernier dossier sur la notation, qui a eu un fort retentissement, ou celui de ce mois-ci sur le numérique.

Si d'autres syndicats font le choix du syndicalisme low cost, du syndicalisme bradé, il ne peut s'agir que d'organisations aux ambitions restreintes ! Le SNES-FSU, lui, majoritaire, est le syndicat de la profession. C'est la référence, le marqueur professionnel. Pour les médias, c'est "le SNES" qui représente notre profession. N'insistent-ils pas par exemple sur l'impossibilité à mettre en œuvre la feuille de route libérale de la Cour des Comptes "face à l'opposition du puissant SNES" ?

Pour autant, sans vous, le SNES-FSU ne pourrait pas tout ! Or beaucoup reste à faire et la rentrée scolaire 2013/2014 annonce une année syndicale importante : nouvelle réforme des retraites, maintien du gel des salaires pour la 4^e

année consécutive, mise en place de la formation professionnelle dans le cadre des ESPE, accueil de nouveaux collègues aux statuts divers dans nos établissements, concertations sur le devenir de l'éducation prioritaire, bilan des réformes des lycées, discussions sur les missions et l'évaluation des professeurs, redéfinition des programmes et de l'élaboration du nouveau socle de compétences, de connaissances et de culture.

Aussi, dès aujourd'hui, nous vous invitons à vous syndiquer. En adhérant dès maintenant, vous avez la possibilité de choisir le prélèvement automatique mensuel, afin de mieux étaler le coût de l'adhésion sur l'année. Nous vous invitons également à choisir l'adhésion tacitement reconduite d'une année sur l'autre plutôt qu'une adhésion annuelle, afin de pérenniser ce prélèvement automatique mensualisé.

Se syndiquer, c'est faire vivre un outil de défense des intérêts matériels et moraux de la profession, c'est faire acte de solidarité. La cotisation syndicale en France est de l'ordre de 1% du traitement, et l'État encourage l'adhésion en attribuant une réduction ou un crédit d'impôt égale aux deux tiers de la cotisation versée. Le coût de la cotisation est donc à revaloriser, mais son utilité est immense : Le SNES-FSU n'est pas subventionné et ne vit que grâce aux cotisations de ses syndiqués.

Dès maintenant, faites le choix raisonné et assumé de l'adhésion au SNES-FSU, pour un syndicalisme qui compte !

Laurent Tramoni

E-Classe Expérimentation dans l'académie

Lancée en 2010, cette expérimentation a été initiée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui souhaitait doter certains établissements expérimentateurs d'Ultraportables ou de Netbooks à destination d'une classe de 5^{ème} du collège. Initialement, cette classe devait se voir attribuer une salle spécifique d'enseignement équipée d'armoire de chargement contenant les ordinateurs mais également d'un vidéo-projecteur, l'idée étant de mettre en œuvre un usage quotidien des TICE dans la classe notamment avec l'utilisation de manuels numérique et l'utilisation de plateforme d'e-learning comme Chamilo. Sept collèges des Bouches-du-Rhône ont ainsi été équipés.

En 2013, le bilan de cette expérimentation est mitigé : dans certains collèges, les équipes n'étaient pas volontaires pour participer au projet et n'avaient aucune expérience de la pratique pédagogique des TICE. Dans d'autres, seuls certains enseignants se sont réellement investis dans le projet, les autres trouvant souvent que les inconvénients liés au déplacement d'une salle à l'autre ou les problèmes de connexion étaient trop contraignants dans le cadre de leur cours. Même chez les enseignants investis et motivés, le constat est en demi-teinte : si les Ultraportables se sont révélés pratiques d'utilisation, avec une bonne autonomie de batterie, les manuels numériques en revanche ne présentaient pas d'intérêt réel par rapport à la version papier. Enfin et surtout, un usage quotidien des TICE en classe n'a pas de réelle pertinence. Les TICE pour les TICE ne présentent pas d'intérêt particulier. Certaines applications de Chamilo ou d'autres logiciels ont un intérêt ponctuel, quand ils servent l'enseignement d'un aspect particulier de la discipline, mais ils n'ont pas de pertinence pédagogique dans leur usage systématique et tendraient même plutôt à inciter les élèves à prendre encore plus de distance par rapport à la trace écrite, leur plus grande difficulté.

L'intérêt réel de l'expérimentation reste finalement pour l'enseignant la possibilité de faire utiliser à ses élèves de façon pratique et rapide, pour un temps limité, les ordinateurs, quand il en a besoin !

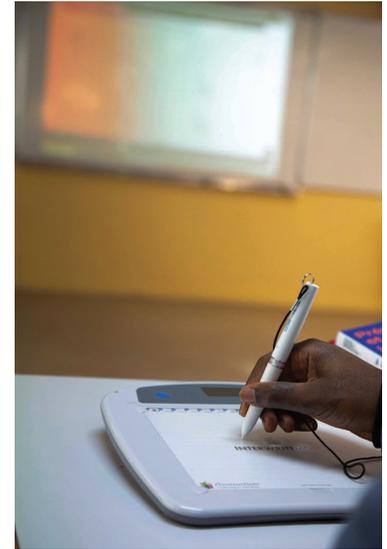


Le numérique est utile Les professeurs sont indispensables

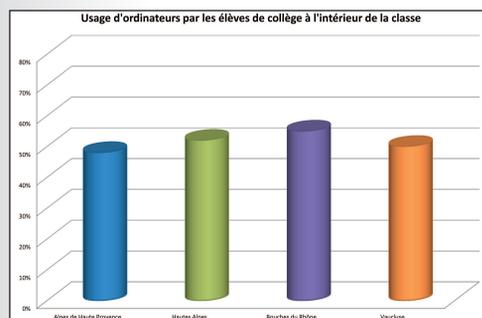
Le 10 juin, Vincent Peillon présentait au lycée Diderot à Paris un bilan d'étape de sa stratégie numérique pour l'éducation, intégrée à la loi d'orientation. Deux jours plus tard, le recteur exposait au collège Belle de Mai à Marseille la feuille de route numérique de l'académie. Investir un établissement ECLAIR pour dévoiler la politique académique en matière informatique, en faire l'un des 20 collèges connectés du territoire, annoncer un accompagnement personnalisé en établissement pour 30 000 élèves de 6^{ème} de l'éducation prioritaire : autant de messages clairs envoyés aux élèves en difficulté, à leurs familles et aux personnels. On ne pouvait faire moins après le saccage de l'éducation prioritaire par le ministère Chatel. Pour une fois, les technologies de pointe étaient destinées aux catégories les plus défavorisées.

Le SNES reconnaît la nécessité de déployer rapidement des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans les établissements afin de permettre aux enseignants de travailler dans un environnement sécurisé. Nous approuvons également les moyens donnés à une politique de formation qui se veut ambitieuse, avec plus de 14 000 journées de formation inscrites au PAF. Néanmoins, former les enseignants est une chose, mais leur donner le temps nécessaire à la maîtrise de nouveaux outils, de ressources disciplinaires et de logiciels parfois complexes, est tout aussi indispensable. Rappelons ici que de nombreux enseignants n'ont pas attendu le plan numérique du ministre pour adapter leur pratique professionnelle à ces nouvelles technologies, et ce, le plus souvent sur leur temps personnel et leurs ressources propres.

D'autre part, les établissements se sont dotés ces dernières années d'un matériel informatique sans cesse plus important ; les ressources numériques ne cessent de se multiplier. On ne peut prétendre dans ces conditions mener une politique numérique ambitieuse sans donner aux personnels d'encadrement au sein des établissements les moyens de la mettre en œuvre. Ces moyens attendus, ce sont des décharges et non une surcharge de travail, fût-elle rémunérée. Cette nécessité, absente du bulletin académique consacré au numérique du 4 juin 2012, l'est encore de la feuille de route présentée par le recteur le 12 juin 2013. Enfin, si le SNES soutient le développement des usages responsables du numérique, il ne saurait admettre l'idée selon laquelle l'outil informatique inverserait la relation professeur-élèves, réduisant l'enseignant à un rôle de contrôleur qui validerait les propositions des élèves, ou de superviseur qui structurerait leur réflexion. Est-il nécessaire de rappeler qu'une ressource numérique ne reste qu'un moyen parmi d'autres permettant aux élèves d'acquérir des compétences et des connaissances disciplinaires, et d'entreprendre une démarche d'apprentissage ? Là comme ailleurs, la présence du professeur est non seulement indispensable, mais première.



Equipement informatique Les inégalités territoriales perdurent



Pendant longtemps, l'accès aux outils et aux ressources numériques par les professeurs et leurs élèves se caractérisait par de fortes inégalités territoriales. Une politique volontariste du Conseil général avait permis de doter les collèges des Bouches-du-Rhône en équipement informatique et en moyen humain pour en assurer la maintenance. Depuis deux ans, des conventions de partenariat signées entre le rectorat et les collectivités territoriales ont permis aux autres départements de l'académie de combler en partie leur retard.

Cependant, des disparités existent encore et la feuille de route numérique présentée par le recteur ne semble pas en prendre la mesure. Ainsi, contrairement aux lycées et aux collèges des Bouches-du-Rhône dont le parc informatique pédagogique sera entretenu par les collectivités de tutelle, la maintenance en sera assurée par les ressources locales des établissements dans le Vaucluse et les départements alpins. Le SNES condamne cette gestion locale qui conduit à dénaturer les missions pédagogiques des CO-TICE et des référents numériques.

Dossier réalisé par :
Philippe Brenier,
Thomas Brissaire,
Mathilde Freu.

Messagerie professionnelle

Le bulletin académique du 4 juin 2012 fixe des obligations dans l'utilisation de la messagerie professionnelle pour les chefs d'établissement et les enseignants sans se préoccuper de leurs droits : "Les boîtes doivent être consultées régulièrement et conservées en état de fonctionnement : on veillera notamment à les vider afin de ne pas dépasser la capacité autorisée pour chacune. Pour toutes leurs communications professionnelles, tous les agents et tous les établissements utiliseront de manière exclusive cette messagerie."

Ainsi, rien n'est précisé quant à l'obligation de placer les adresses professionnelles ou personnelles des collègues en copie cachée lorsque l'établissement leur envoie un mél. Rien non plus n'est fixé quant au délai requis entre l'envoi du courrier, sa réception et la mise en œuvre de son contenu.

B2i

Les modalités du B2i sont fixées par le BO n° 42 du 16 novembre 2006. Obligatoire pour l'obtention du Brevet depuis la session 2008, le B2i s'est vu attribué un nouveau logiciel de saisie, OBII, augmentant au passage le nombre d'item à saisir, sans pour autant simplifier leur compréhension ! Ce nouveau logiciel permet notamment la production de tableaux statistiques, le B2i s'inscrivant dans la logique globale des contrats d'objectifs que l'éducation nationale doit atteindre, au mépris de la réalité des acquisitions faites par les élèves.

L'ensemble des enseignants sont tenus de participer à la validation de ces items mais les modalités dans leur répartition restent propres à chaque établissement : il n'existe aucun cadre réglementaire national.

Cahier de texte

Emplir le cahier de texte de la classe est une obligation de service pour tous les enseignants. La circulaire parue au BO du 9 septembre 2010 généralise l'utilisation d'un cahier de texte sous format numérique, établissant du même coup un droit d'accès à distance pour les parents, mais également pour les chefs d'établissement et les IPR. Le cahier de texte numérique peut être consulté après sa rédaction durant un an. Son contenu est sous la responsabilité du chef d'établissement qui doit en assurer la protection légale : les conditions d'accès n'étant pas précisées dans la circulaire, c'est à chaque établissement de produire une charte de son utilisation.

Saisie des notes et bulletins numériques

Les enseignants ont pour obligation de service de fournir une moyenne trimestrielle correspondant à l'évaluation de leurs élèves et de remplir les bulletins en vue du conseil de classe. La généralisation des logiciels de relevé de notes et des bulletins numériques ne modifie pas la donne : aucun chef d'établissement ne peut donc exiger que les enseignants rentrent leur note au fur et à mesure du trimestre. Seule la moyenne et l'appréciation sur le bulletin peuvent être exigées.

Ce que dit le SNES-FSU

Cette injonction du bulletin académique ne s'adosse à aucun décret ministériel : on ne peut pas imposer l'usage exclusif de la messagerie professionnelle, d'autant que les qualités de celle-ci en termes de capacités stockage, sont très insuffisantes par rapport au volume des envois concernés. Le SNES-FSU revendique une charte des usages de la messagerie professionnelle académique, si ce n'est nationale, afin de garantir aux agents l'utilisant les règles élémentaires de confidentialité et de délais qui existent d'ailleurs dans le privé. Il réclame également l'obligation pour les chefs d'établissement de doubler l'envoi de courriels institutionnels (convocations, ordres de mission etc.) d'un courrier papier déposé dans le casier des collègues ou affiché en salle des professeurs.

Ce que dit le SNES-FSU

Le SNES-FSU ne remet pas en cause la nécessité d'une formation des élèves aux TICE. Cependant le "B2i" n'a jamais trouvé écho chez les enseignants dont les programmes disciplinaires permettent rarement la mise en œuvre d'apprentissages du numérique. Dans certains établissements des "cours B2i", ou des contrôles B2i sont organisés, dans d'autres, les équipes pédagogiques désemparées ont décidé de "donner" le B2i à tous les élèves afin de n'en pénaliser aucun !

Bref, la mise en œuvre du B2i se fait au détriment de toute finalité pédagogique et le SNES-FSU revendique sa suppression pour une toute autre mise en œuvre des enseignements concernant le numérique.

Ce que dit le SNES-FSU

En l'absence de précisions réglementaires, le SNES-FSU conseille à tous les enseignants de remplir le cahier de texte à minima : sommaire du cours, travail donné, nom des fiches utilisées mais dont l'accès ne pourrait se faire que sur le réseau pédagogique de l'établissement (mieux protégé). Concernant les droits d'accès, il faut veiller à inscrire dans la Charte des usages l'obligation pour le chef d'établissement de prévenir l'enseignant d'une demande de consultation par l'IPR : la charte doit être votée en CA. Les enseignants peuvent exiger une formation à l'utilisation du Cahier de Texte Numérique, qui pourrait également s'avérer utile pour certains parents d'élèves.

Usages responsables des TICE

Des cadrages indispensables

Les usages du numérique sont de plus en plus nombreux, dans et en dehors de la classe : c'est un des constats de l'enquête réalisée par le Rectorat (on regrettera que la conception de cette enquête ait concerné principalement des chefs d'établissement et des inspecteurs avec les biais que cela peut engendrer).

La généralisation de ces usages n'est pas sans poser de questions : respect des droits de reproduction, des droits à l'image, utilisation des données personnelles, communication avec les élèves, les familles... Le groupe RUN (Responsabilité dans les Usages du Numérique) du Rectorat met à disposition un certain nombre de fiches-action pour les principaux problèmes liés aux usages du numérique auxquels nous sommes confrontés dans notre travail quotidien. Mais un grand nombre de questions demeurent encore sans réponses, faute de cadre légal, ou parce qu'elles concernent des aspects purement liés à la pratique professionnelle enseignante. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir des règles, donc des chartes. Par exemple, pour les usages liés à la messagerie électronique, une charte d'usage est en cours de rédaction par le groupe RUN.

Pour le reste, le "savoir vivre numérique", les instances rectoriales souhaitent la rédaction de chartes locales (par exemple pour encadrer l'usage des ENT). Là en revanche nous sommes opposés à ces définitions locales des chartes : un cadrage académique voire national est nécessaire afin d'éviter des disparités locales et les pressions possibles de l'encadrement.

Enfin, et c'est l'un des résultats marquant de l'enquête rectorale, la demande en formation au numérique est forte (55 % des enseignants ayant répondu à l'enquête). Cette formation ne peut pas se faire qu'en local (par les référents numériques et les COTICE), il faut un plan de formation ambitieux, qui ne saurait se limiter au seul processus de certification existant.



Josiane Dragoni

Une carrière au service de l'intérêt général

Josiane Dragoni est une figure de notre syndicalisme. Professeur d'histoire-géographie au lycée Saint-Charles de Marseille, Josiane a gravi tous les échelons de l'enseignement depuis ses débuts à l'Ecole Normale d'Aix-en-Provence et son premier poste au collège de Lambre-les-Douai dans l'académie de Lille en 1982. Fortement investie auprès de ses élèves, au service d'une conception humaniste de l'éducation, en particulier à destination des jeunes filles et des élèves de milieux populaires, Josiane est d'abord une militante de l'histoire et de la géographie comme piliers de la formation des futurs citoyens. De sa formation, elle garde en permanence le souci de l'exactitude dans l'analyse des situations sociales, l'attrait pour les études sociologiques et territoriales, le suivi attentif des mutations des populations. L'aménagement du territoire sera d'ailleurs une question qui lui permettra au sein du Conseil Economique, Social, Environnemental régional, dont elle est membre depuis 2007, de faire le lien entre ses approches de géographe et de syndicaliste.

Car Josiane Dragoni est syndicaliste. D'abord au SNES Lille, au moment de l'éclatement de la FEN et de la création de la FSU, puis au SNES Aix-Marseille à partir de 1993, Josiane Dragoni est

une syndicaliste exigeante, tenace, redoutée de responsables administratifs ou politiques qu'elle tient en respect. Elle succède à Jean-Marc Astruc en tant que secrétaire académique d'un SNES Aix-Marseille pleinement engagé dans la lutte contre la réforme Fillon des retraites et la décentralisation. Elle, qui fait de la démocratisation du fonctionnement de l'Etat la ligne directrice de son activité syndicale, n'aura alors de cesse de dénoncer la perte de souveraineté populaire qu'impliquent depuis 2003 les vagues successives de décentralisation et de déconcentration. Depuis juin 2007, en tant que secrétaire régionale de la FSU PACA, ses analyses, appliquées au champ de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi, ont apporté à la FSU PACA une légitimité et une efficacité que tous les acteurs reconnaissent : éducation nationale, ministère de l'emploi, préfecture, collectivités ... Cela permet à notre syndicalisme de peser sur les politiques publiques de nos territoires dans un sens plus favorable à l'intérêt général.

Nul doute que Josiane saura tirer parti de sa fin d'activité professionnelle pour continuer à se rendre utile à la collectivité. Josiane, toute l'équipe du SNES Aix-Marseille te souhaite un bon départ en retraite.



SNES AIX - MARSEILLE N° 353 - Juillet 2013

Publication du SNES Aix-Marseille

12, place du Général-de-Gaulle - 13001 Marseille - Tél. 04.91.13.62.80 - Fax 04.91.13.62.83

Directeur de publication : L. Traroni - Conception : C. Chevé - Crédit photo : M.Freu

Imprimerie SEILPCA - 19, cours d'Estienne-d'Orves - 13001 Marseille - Tél. 04.91.57.75.00

Périodique inscrit CPPAP 0215 S 05 476 - Dépôt légal : 16 mars 2011 - ISSN 0395-384 X

Tiré à 5 500 exemplaires - Prix : 2 €

02/11



MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Le Crédit Mutuel Enseignant est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui appartient à ses clients-sociétaires, tous issus de l'Education nationale, de la Recherche, de la Culture et des Sports : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur CME en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe : "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel Enseignant rend des comptes, et non à des actionnaires.

UNE BANQUE CRÉÉE PAR SES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-MARSEILLE

MARSEILLE : TEL. : 0820 025 649*

65, LA CANEBIERE - 13001 MARSEILLE

COURRIEL : CME13@CREDITMUTUEL.FR

AIX EN PROVENCE : TEL. : 0820 300 185*

6, PLACE JEANNE D'ARC - 13100 AIX EN PROVENCE

COURRIEL : CME13AIX@CREDITMUTUEL.FR

* 0,12 € TTC/min.